

Commune de Notre Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n° 2024-82 : Tarifs des locations des salles municipales au 1^{er} janvier 2025

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-38 du 04 juin 2021 relative à l'élection de Madame le Maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-43 en date du 15 juin 2021 relative aux délégations consenties à Madame le Maire par le Conseil Municipal,
Vu les décisions n° 2019-48 en date du 11 avril 2019 instituant les tarifs de locations des salles municipales,
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la révision des tarifs de location pour tenir compte de l'inflation et des pratiques de location,

ARTICLE 1 : Décide d'actualiser les tarifs de locations de salles municipales ainsi qu'il suit :

Catégories	Salle André Gide			Mille Club			Espace Jules Ferry		
	Week-end (2 jours)	Week-end (3 jours)	Semaine (journée ou soirée)	Week-end (2 jours)	Week-end (3 jours)	Semaine (journée ou soirée)	Week-end (2 jours)	Week-end (3 jours)	Semaine (journée ou soirée)
Associations caritatives et/ou locales			- €			- €			- €
1/ Réunion des organes délibérants			23,00 €			15,00 €			23,00 €
2/ Réunion conviviale avec les adhérents			23,00 €			15,00 €			23,00 €
3/Manifestation gratuite ouverte au public	54,00 €	81,00 €	23,00 €	32,00 €	48,00 €	15,00 €	54,00 € (1)	81,00 € (1)	23,00 €
4/ Manifestation avec entrée payante	108,00 €	162,00 €	46,00 €	64,00 €	96,00 €	30,00 €	108,00 €	162,00 €	46,00 €
Associations extérieures									
1/ Pour toutes manifestations	744,00 €	1 116,00 €	194,00 €	438,00 €	657,00 €	108,00 €			
Habitants de Notre-Dame de Bondeville									
1/ Pour évènement d'ordre privé	645,00 €	967,50 €	161,00 €	383,00 €	574,50 €	97,00 €			0,00 € (2)
Particuliers hors commune									
1/ Pour évènement d'ordre privé	1 250,00 €	1 875,00 €	282,00 €	790,00 €	1 185,00 €	174,00 €			
Entreprises bondevillaises									
1/Réunions, colloques, séminaires			282,00 €			174,00 €			500,00 €
Entreprises extérieures									
1/réunions, colloques, séminaires			1 492,00 €			312,00 €			800,00 €
Etablissements publics ou assimilés									
1/Réunions, colloques, formation, etc.			315,00 €			185,00 €			600,00 €
Scolaires et associations (visite Corderie)									
Groupe de 25 personnes - temps du midi						18,00 €			
Groupe de + de 25 personnes - Temps du midi						30,00 €			

(1) Mise en location exceptionnelle requérant l'avis au préalable de l'autorité territoriale

(2) Mise à disposition gratuite dans le cadre d'un recueillement familial suite à une inhumation.

ARTICLE 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Fait à Notre Dame de Bondeville,
Le 27 décembre 2024

Madame le Maire,

Muhammad MULOOT

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20241227-2024-82-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2025